



*DIRECTION CORPORATE DE LA SÉCURITÉ
DES SYSTÈMES D'INFORMATION,
DE LA SÛRETÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT*



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

***VOLET RELATIF AUX SITES
DE PRODUCTION ET AUTRES SITES***

Édition du 08 Avril 2021



1. OBJET

L'objet de ce document est de **décliner la Politique Environnementale – volet général - du Groupe**, en explicitant les principes, ambitions, et éléments prescriptifs applicables aux sites du Groupe. Ce volet s'intègre dans la volonté du Groupe de préserver l'environnement à toutes les phases du cycle de vie de nos produits et, plus largement, dans l'approche « tout durable » du Groupe : Profit & Personnes & Planète. Il est indissociable du volet général de la Politique Environnementale, dont il faut prendre connaissance en premier lieu.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est applicable **aux sites** de production, de R&D, de logistique¹ et tertiaires, de toutes les sociétés du Groupe telles que définies dans le volet Général de la Politique, au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

3. L'OBJECTIF

La volonté du Groupe est **d'exercer son activité durablement en préservant l'environnement** sur et autour de ses sites, par :

- l'amélioration de la **performance** environnementale et la réduction des impacts ;
- l'identification et le **management des opportunités et risques** environnementaux ;
- le **respect des réglementations** applicables et des prescriptions Groupe.

Le pilotage de cette politique s'appuie essentiellement sur :

- la mise en place de **Systèmes de Management Environnemental (SME)** compatibles avec la norme ISO 14001 et adaptés à la nature de l'activité² ;
- et, sur le périmètre historique des sites industriels et de recherche, sur les **programmes i-MEP**.

L'objectif est de **diminuer l'impact de nos activités en valeur absolue, pour, progressivement, aller vers l'ambition 2050 + : « 100 % des substances prélevées ou libérées pendant tout le cycle de vie de nos produits sont assimilables par la nature et sont neutres pour la santé et la biodiversité », qui constitue l'étoile polaire.**

¹ Les sites logistiques relevant de la DOSC pourront se référer directement au volet spécifique à ces activités lorsqu'il existera. Dans l'attente, le présent volet leur est applicable.

² Pour les sites purement tertiaires, la pertinence de mettre en place un SME est étudiée au cas par cas, au regard des enjeux environnementaux.

4. LA MAÎTRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

La maîtrise des risques environnementaux constitue le socle initial de l'approche environnementale des sites du Groupe. Cette maîtrise repose sur la mise en application du Système de Management Environnemental (SME). Ce système vise à garantir la recherche de progrès continu en matière de maîtrise des impacts environnementaux et d'identification d'opportunités environnementales, au quotidien et sur le long terme.

Intégré au SMEP³, le SME Michelin est structuré autour des cinq processus EP : 1 - Respecter les exigences applicables ; 2 - Analyser les risques et évaluer leur maîtrise ; 3 - Mettre en oeuvre la maîtrise opérationnelle et tester les plans d'urgence ; 4 - Traiter les anomalies ; 5 - Informer, communiquer, consulter.

Ces processus sont complétés par des processus transverses : M1 – Mesurer et comprendre la performance ; M2 – Piloter l'activité et le progrès ; M3 – Management et développement des personnes ; S1 – Former les personnes.

Le SME Michelin satisfait pleinement aux exigences de la certification ISO 14 001. À la demande des clients constructeurs, le Groupe s'est organisé depuis la fin des années 90 pour que nos produits soient fabriqués dans des sites certifiés.

La règle du Groupe est que **toute nouvelle activité industrielle, de recherche, ou de transformation de caoutchouc naturel (nouveau site ou extension) doit être certifiée ISO 14 001** dans les cinq ans suivant sa mise en service.

5. LES PROGRAMMES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Les principaux domaines de pilotage de la performance environnementale du Groupe sont les suivants.

ÉNERGIE ET CO₂



L'AMBITION 2050

À l'horizon 2050, l'ambition du Groupe est d'amener ses sites, dans leur ensemble, au "**Zéro Emissions Nettes**"⁴ de CO₂.

LES OBJECTIFS 2030 ET INDICATEURS DE PILOTAGE

À l'horizon 2030, les objectifs du Groupe sont les suivants :

- **Diviser par deux les émissions des sites du Groupe** par rapport à 2010 en valeur absolue (**indicateur** : tonnes de CO₂ émises, scopes 1 et 2⁵) ;
- **Supprimer le recours au charbon** pour produire ou acheter de l'énergie thermique (**indicateur** : % de charbon dans notre énergie thermique) ;
- **Améliorer de 37 % l'efficacité énergétique** des usines par rapport à 2010 (**indicateur** : MWh par tonne produite).

³ SMEP : Système de Management Environnement et Prévention

⁴ Émissions nettes (= émissions moins absorptions) de scopes 1 et 2.

⁵ Scope 1 : émissions de CO₂ générées par la production d'énergie sur nos sites. Scope 2 : émissions de CO₂ générées par la production d'énergie que nous achetons.

RÈGLE(S) FONDAMENTALE(S) SPÉCIFIQUE(S) AU PROGRAMME

Le Groupe fixe et actualise périodiquement un **prix interne du CO₂**, appliqué dans l'analyse de la création de valeur et le calcul du retour sur investissement des projets.

COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS



CONSOMMATION
DE SOLVANTS
ORGANIQUES

L'AMBITION 2050

À l'horizon 2050, l'ambition du Groupe est de viser le **zéro solvant organique** introduit lors de la fabrication d'un pneu.

LES OBJECTIFS 2030 ET INDICATEURS DE PILOTAGE

À l'horizon 2030, l'objectif du Groupe est de **réduire de 50 % la consommation de solvant organique** dans la fabrication des pneumatiques par rapport à 2020⁶ (**indicateur** : kg de solvant organique consommé par tonne de produit fini).

EAU



PRÉLÈVEMENTS
D'EAU

L'AMBITION 2050

En 2050, Michelin a **zéro impact** sur la disponibilité de l'eau pour les collectivités locales.

LES OBJECTIFS 2030 ET INDICATEURS DE PILOTAGE

À l'horizon 2030, l'objectif du Groupe est de réduire, par rapport à 2020⁶, de **33 % les prélèvements d'eau pondérés du coefficient de stress hydrique** propre à chaque site (**indicateur** : stress*m³ par tonne de produit semi-finis + finis).

RÈGLE(S) FONDAMENTALE(S) SPÉCIFIQUE(S) AU PROGRAMME

Lors d'une nouvelle implantation, l'approvisionnement en eau est étudié pour privilégier systématiquement les **sources les plus renouvelables** (eau de récupération, puis eau de surface, puis eau souterraine renouvelable). Pour toute nouvelle implantation, l'approvisionnement en eau souterraine non renouvelable est interdit.

⁶ L'année 2020 n'étant pas représentative d'une marche normale, elle ne peut constituer une référence pour la mesure du progrès. Par conséquent, nous avons pris les valeurs 2019 comme celles d'une année 2020 « représentative ».



DÉCHETS GÉNÉRÉS
PAR LES USINES

DÉCHETS

L'AMBITION 2050

À l'horizon 2050, l'ambition du Groupe est de **réduire de 50 %**, par rapport à 2020⁶, sa quantité de déchets générés rapportée à production globale (**indicateur** : kg de déchets par tonne de produits semi-finis + finis). Cette amélioration de performance conduira à une réduction des quantités de déchets générés par rapport à 2020⁶.

À cet horizon, 80 % des déchets valorisés le sont sous forme de **matière**.

LES OBJECTIFS 2030 ET INDICATEURS DE PILOTAGE

À l'horizon 2030, les objectifs du Groupe sont :

- **Réduction de 25 %**, par rapport à 2020⁶ de la quantité de déchets générés rapportée à la production globale de produits semi-finis + finis (**indicateur** : kg de déchets par tonne de SF+PF).
- Quantité de déchets générée inférieure à celle générée en 2020⁶ (**indicateur** : quantité de déchets générés, en tonnes).
- 75 % des déchets valorisés le sont sous forme de **matière** (**indicateur** : taux de valorisation matière, en pourcent).

RÈGLE(S) FONDAMENTALE(S) SPÉCIFIQUE(S) AU PROGRAMME

- **0W2L** (Zero Waste to Landfill) : la mise en décharge est interdite, sauf s'il est démontré qu'un déchet n'a pas de filière de traitement viable sur les plans technique et environnemental. Ceci n'est alors **qu'une solution de transition** dans l'attente d'une solution 0W2L.
- **Valorisation matière** : lorsque la « hiérarchie des leviers » Éviter > Réduire > Réutiliser > Recycler a été respectée mais qu'un déchet est tout de même généré, alors la règle est de toujours privilégier la valorisation matière à la valorisation énergétique.

RÈGLE(S) FONDAMENTALE(S) COMMUNE(S) À TOUS LES PROGRAMMES

En complément de la règle d'or et de la hiérarchie des leviers définies dans la « Politique Environnementale - Volet Général », la règle suivante s'applique :

Dans leurs plans annuels, les sites se fixent des objectifs de progrès par composantes de l'i-MEP. **La dégradation d'une composante n'est pas acceptée, même si l'i-MEP du site progresse⁷.** 

Lorsque des circonstances particulières justifient une dérogation à cette règle, celle-ci doit être soumise à l'approbation de la Gouvernance Environnement.

⁶ L'année 2020 n'étant pas représentative d'une marche normale, elle ne peut constituer une référence pour la mesure du progrès. Par conséquent, nous avons pris les valeurs 2019 comme celles d'une année 2020 « représentative ».

⁷ La conversion, totale ou partielle, de l'énergie d'une usine à la biomasse est exemptée de cette règle. Quoique génératrices de déchets, les énergies biomasses issues de sources durablement gérées font partie de la stratégie CO₂ du Groupe.

⁸ Notamment, la composante « déchets en décharge » ne figure pas l'i-MEP, car le taux de valorisation est proche de 100 % et n'a donc pas sa place dans un indicateur de pilotage du progrès.

6. LES x-MEP, INDICATEURS COMPOSITES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Les **x-MEP** sont une gamme d'indicateurs composites, basés sur la mesure des **principaux impacts des sites, adaptés à la catégorie d'activité** concernée. Ils sont suivis par la Gouvernance Environnement du Groupe.

L'**i-MEP**, défini dans le REF_005_EP, est basé sur les composantes les plus pertinentes⁸ pour réduire l'impact environnemental des sites de recherche et de fabrication de produits semi-finis et finis dans le domaine du pneumatique : consommation d'énergie et émissions de CO₂, prélèvement d'eau pondéré en fonction du stress hydrique, consommation de solvant organique et quantités de déchets générés.

La valeur de référence est de 100 en 2020⁶. L'objectif 2030 i-MEP, **qui résulte des objectifs définis par les quatre programmes**, est une **réduction d'un tiers** par rapport à la base 100.

D'autres **x-MEP**, applicables à d'autres périmètres (« x »), et donc basés sur d'autres panels de composantes, seront créés ultérieurement.

7. L'IMPACT DE MICHELIN NE SE RÉSUME PAS AU MEP, SES ACTIONS NON PLUS

Les x-MEP incluent les dimensions environnementales **les plus pertinentes** pour piloter les enjeux à moyen terme des catégories de sites auxquels ils s'appliquent. Toutefois, les activités du Groupe peuvent avoir d'autres enjeux, sur lesquels nous souhaitons également maîtriser les risques, notamment :

- l'utilisation de produits chimiques,
- les émissions dans l'air,
- les émissions dans l'eau,
- les pollutions de sols,
- la biodiversité.

ÉMISSIONS DANS L'AIR OU L'EAU ET POLLUTION DES SOLS


Sur ces domaines, notre démarche est la suivante :

- Identifier les risques pour l'environnement ;
- Maîtriser le risque à un niveau tolérable, par la réduction à la source ou, à défaut, le traitement des pollutions (prévention et protection, en marche normale et dégradée) ;
- Respecter les réglementations.

BIODIVERSITÉ

A l'horizon 2030, les objectifs applicables aux sites sont les suivants :

- 100 % des sites sont « zéro phyto » pour l'entretien des espaces verts ;
- 100 % des sites industriels et de recherche ont un plan de gestion de la biodiversité en proportion des enjeux locaux.

Ils s'inscrivent dans nos engagements 2030  .